

Les programmes de travaux s'appuieront sur les PPMS des écoles ou les diagnostics de sûreté établis par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

Les subventions iront de 20 % à 80 % du coût total supporté par les demandeurs.

### **I – Critères d'éligibilité**

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

Sont éligibles :

- les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portails, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositifs de vidéo protection des points d'accès névralgiques ;
- les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes spécifiques d'alerte) ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...)

Ne sont pas éligibles en revanche les alarmes incendie, les réparations de portes ou serrures, les simples interphones.

Les programmes de travaux s'appuieront sur les PPMS des écoles ou les diagnostics de sûreté établis par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

### **II - Modalité de dépôt de dossier**

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre impérativement par voie postale en 1 seul exemplaire :

- le formulaire Cerfa n°12156\*05 ; Les communes déposant un dossier doivent compléter ce même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 2, 5, 6, 7 et 8 du CERFA ;
- le RIB du porteur de projet ;
- une fiche détaillée descriptive du projet ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux ;
- pour les dossiers supérieurs à 90 000€, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- une copie du plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
**Cabinet – Direction des Sécurités**  
**Pôle Sécurité Intérieure**  
**9, place de la Préfecture BP 71014**  
**57034 METZ CEDEX 1**

Vous devez transmettre votre dossier **complet** au plus tard le **22 mars 2021**

**Tout dossier arrivant après cette date ne pourra plus être pris en compte**